



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 15 AVR. 2016

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (SAPRR) -
Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (45) – Lieu dit « Les Grais »

La SAPRR sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire sur la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (45) au niveau du lieu-dit « Les Grais », une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers destinée à alimenter en enrobés les travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A6, entre les Points de Repères - PR 94.7 et 107.1 dans le sens Paris – Lyon.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 550 t/h doit fabriquer 60 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 7 semaines de mi-septembre à fin octobre 2016.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales,
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur,
- un dépoussiéreur à manche, équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur,
- un silo à filler¹ de 50 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements.
- les cuves de stockage de bitume (155 t), gazole non routier (17,9 t) et fioul lourd (55 t).

Le poste d'enrobage sera implanté sur une plate-forme aménagée à cet effet, intégrée à l'emprise de l'autoroute A6.

Les abords immédiats de la plate-forme sont composés de grands espaces, occupés par une zone à vocation essentiellement agricole au Nord, par des bosquets à l'Est et à l'Ouest, par l'autoroute A6 au Sud.

Les habitations les plus proches se trouvent à 800 m du site.

¹ filler : également appelé *fines* ou *fines d'addition* , est un granulat fin, de 0 à 125 µm environ, les enrobés bitumineux des revêtements routiers entrant dans la composition.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines
- la qualité de l'air

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située en bordure de l'autoroute A6.

La description de l'état initial du site est globalement correctement menée et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les impacts principaux concernent les risques de pollution liées aux eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

➤ Qualité de l'air

La description des rejets atmosphériques projetés est pertinente.

Les gaz de combustion issus du brûleur de séchage fonctionnant au fioul lourd à « Très Basse Teneur en Soufre » (TBTS - pourcentage massique inférieur à 1% de soufre), de la chaudière thermique de réchauffage du bitume fonctionnant au gazole non routier (GNR) et des groupes électrogènes fonctionnant au GNR sont décrits et évalués.

La problématique des poussières est abordée dans le dossier à travers celle des émissions diffuses dues au passage de camions et à l'approvisionnement en matériaux (granulats, fillers) et les émissions canalisées générées par les exutoires des fumées de combustion également chargées en

poussières résiduelles après passage dans les filtres à manche. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Le dossier indique que les mesures régulièrement effectuées sur les chantiers où le poste mobile est utilisé montrent que les rejets en poussières restent inférieurs à la valeur limite réglementaire sans toutefois le démontrer. La présentation du dernier rapport de contrôle des émissions de poussières réalisé sur cette installation aurait permis d'estimer de manière cohérente les effets réellement engendrés par les installations.

D'après le dossier, les appareils à combustion sont d'une faible puissance et généreront donc peu d'émissions.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier indique que la mise en place d'une cuvette de rétention d'une capacité de 216 m³, édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton, pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche de rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettront de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées seront récupérées dans une fosse toutes eaux étanche vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Le séparateur d'hydrocarbures traitera les eaux pluviales de voirie, parking et installations du poste mobile. Le séparateur d'hydrocarbures sera nettoyé une à deux fois par an, voire plus si nécessaire par une société spécialisée. Les boues et les hydrocarbures seront détruits par incinération dans les installations d'une société spécialisée.

Les eaux traitées par le séparateur seront rejetées dans le fossé et seront conformes aux exigences réglementaires applicables aux rejets en milieu naturel.

➤ Qualité de l'air

Le dossier précise que la conception de la centrale (capotage, dépoussiéreur, etc.) permet d'une part de recycler les poussières collectées (dépoussiéreur et silo à fillers) et d'autre part de limiter les émissions diffuses (capotages, événements aménagés, etc.)

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussière (dépoussiéreur à filtre à manche) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

L'arrosage des pistes par temps sec permettra d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier propose la réalisation d'une mesure des concentrations à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour dès la mise en service du poste d'enrobage, ce qui est adapté. Les teneurs en poussières, dioxyde de soufre (SO₂) et dioxyde d'azote (NO₂) seront ainsi contrôlées au moins une fois, dès le lancement de la centrale.

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux traités.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le SDAGE¹ Seine-Normandie 2016-2021 et les plans de gestion des déchets.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

À la fin du chantier, le poste d'enrobage sera démonté et quittera la plate-forme pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restants seront éliminés conformément à la réglementation, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur similaire, comme envisagé par l'exploitant lors d'une prochaine campagne de travaux.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques en cas d'incendie ont été modélisés de manière appropriée. L'étude de dangers montre que les zones d'effet de ces flux thermiques restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale seront destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A6. Le lieu de fabrication des enrobés sera implanté entre le site de production des granulats et le lieu d'utilisation des enrobés. Cette proximité permettra de limiter significativement le trafic routier lié à ce chantier et donc les impacts liés.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre, et mettra en place un dépoussiéreur à filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et de sa durée d'exploitation.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

*Président de région
et par ailleurs*

la nouvelle région pour les communes régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans l'étude.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation, en bordure de l'A6, n'a aucun impact sur la faune et la flore selon le dossier.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. Le dossier conclut à juste titre sur l'absence d'incidence sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une plate-forme existante, déjà utilisée pour des travaux similaires.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	~	Les odeurs liées aux vapeurs de bitume ne seront perceptibles qu'au droit de la plate-forme selon le dossier.
Déchets	~	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Énergies et changement climatique	~	L'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par deux groupes électrogènes.
Risques technologiques	+	Le dossier démontre lisiblement que les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le transport des granulats et de l'enrobé se fera par un accès de service direct sur l'A6. Le trafic engendré n'induit aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers au vu de la circulation existante.
Bruit	~	Le projet prévoit le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété. Les premières habitations sont à 800 m du site.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet soulève peu d'enjeu dans un contexte agricole traversé par l'autoroute A6.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.